

Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes sera la première région agricole européenne ←

Présentation de l'agriculture de la future grande région Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes

L'Europe des régions agricoles s'apprête à changer de visage. Dès 2016, la réforme territoriale mise en œuvre en France redessinera ce paysage. La fusion de l'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes placera cette nouvelle entité sur les plus hautes marches des podiums français mais également européens. Au-delà de ces classements, cette nouvelle entité territoriale sera également caractérisée par une grande diversité des agricultures, tant du point de vue des productions que des systèmes d'exploitation. Si la viticulture, l'élevage allaitant et la céréaliculture dominant, d'autres productions, en particulier fruits et légumes, volailles, chèvres, sont par ailleurs bien représentées. Tout en tenant compte des spécificités et des équilibres entre les différentes filières, cette réforme pourra être l'occasion de renforcer certaines complémentarités et de faire émerger des synergies nouvelles pour conforter la place de l'agriculture sur les territoires et en faire un atout majeur de cette nouvelle région.

A - Une nouvelle grande région agricole qui va peser aux échelles nationale et européenne

Première région européenne pour la valeur de sa production

Avec une production agricole de **11 milliards d'euros** (hors subventions) en 2013 (source et concept Eurostat), le regroupement de l'Aquitaine, du Limousin et de Poitou-Charentes (ALPC) se traduira par l'émergence de la première région agricole française mais également européenne au 1^{er} janvier 2016.

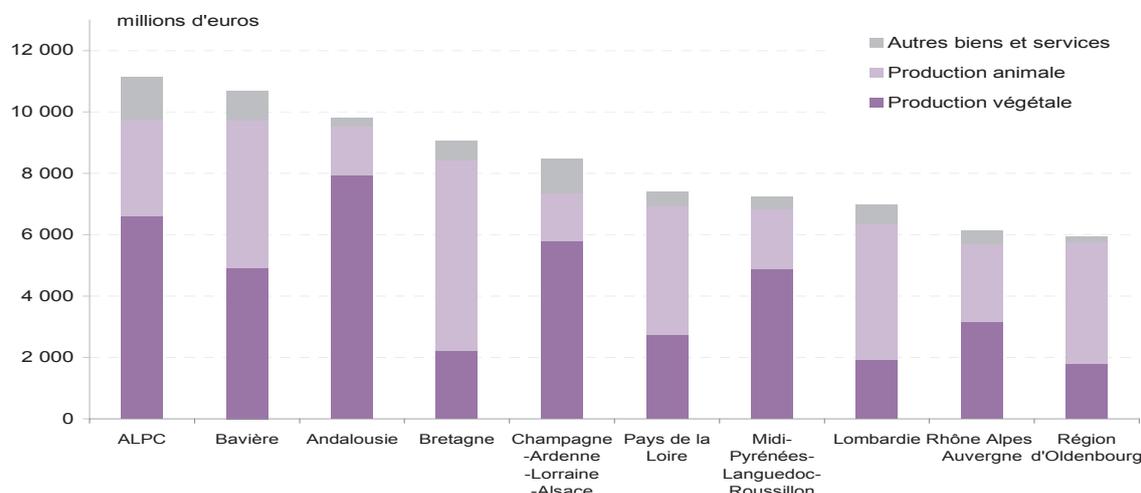
Devançant sur le podium la Bavière et l'Andalousie, la nouvelle région représentera à elle seule 15% du chiffre d'affaires de la ferme France, le quart de celui de l'Allemagne, de l'Espagne ou de l'Italie.

Portées par les céréales et la vigne*, les productions végétales constituent près de 60% de cette valeur (6,6 milliards d'euros en 2013). Sur les 3,2 milliards d'euros de production animale, la viande bovine en représente près de 40%, devançant volaille et production laitière (respectivement 20% chacune). L'eau de vie forme la quasi-intégralité du 1,2 milliard restant.

* eaux de vie non comprises

Les dix premières régions européennes pour la valeur de la production en 2013

Comptes agricoles selon la CEA 97 Rév.1.1



Source et méthodes : Eurostat

ANALYSES & RÉSULTATS

Un enjeu territorial

Au 1^{er} janvier 2016, avec 4,2 millions d'hectares de SAU la nouvelle région ALPC sera la première de France en termes de superficie agricole.

Au niveau européen, toujours en termes de surfaces agricoles, cette nouvelle entité viendra se ranger au 3^{ème} rang des 276 régions européennes (voir méthode NUTS2 page 3), derrière la Castilla-y-León (5,4 M d'ha) et l'Andalousie (4,4 M d'ha), et devant la Castilla-La Mancha (4,1 M d'ha).

Avant la mise en œuvre de la réforme, parmi les 25 régions européennes de plus de 2 millions d'hectares de SAU, ne figuraient que trois régions françaises, à savoir Midi-Pyrénées, Centre et Pays de la Loire. On en recensera neuf au 1^{er} janvier 2016.

Un enjeu économique

4^{ème} région céréalière d'Europe, derrière les deux Castilles (León et La Mancha) et Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, la nouvelle région se hisse à la première place française et européenne en matière de maïsiculture (avec un demi-million d'hectares). Elle sera aussi la 1^{ère} région française et la seconde européenne (derrière l'Andalousie) pour le tournesol et constituera le 2^{ème} vignoble français et le 3^{ème} vignoble européen en surface,

derrière la Castilla-La Mancha et Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées. En valeur, la production de son vignoble sera la 1^{ère} au niveau français comme européen.

Compensant un cheptel laitier peu important, celui des bovins allaitants se positionnera comme le premier de France, avec plus de 884 000 têtes. Détenant le tiers du cheptel caprin et le quart du cheptel ovin national, la région rejoint à la première place ex aequo Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées pour la valeur de la production. La volaille de chair ou grasse sera très présente (3^{ème} région en valeur de production). Ses 126 000 ruches la situeront en matière d'apiculture derrière Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées et devant Auvergne - Rhône-Alpes.

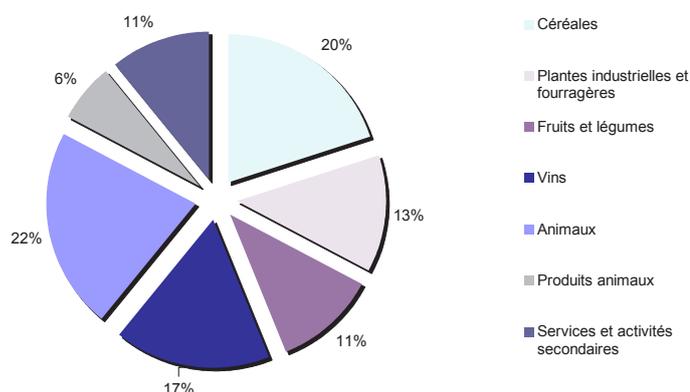
... basée sur des productions de qualité

L'importance de la valorisation des produits agricoles en Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes est à mettre en parallèle avec son positionnement sur le segment des " Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine " (SIQO).

Première région de France en nombre total d'exploitations, elle se place également en tête pour les productions sous signes de qualité que ce soit en effectif (32 000 exploitations au Recensement agricole 2010) comme en part relative (40% des exploitations contre 29% dans le restant de l'hexagone).

Une plus grande diversité de productions

Répartition de la valeur de la production en 2013



Source et méthodes : Eurostat

Repères

France (RA 2010)

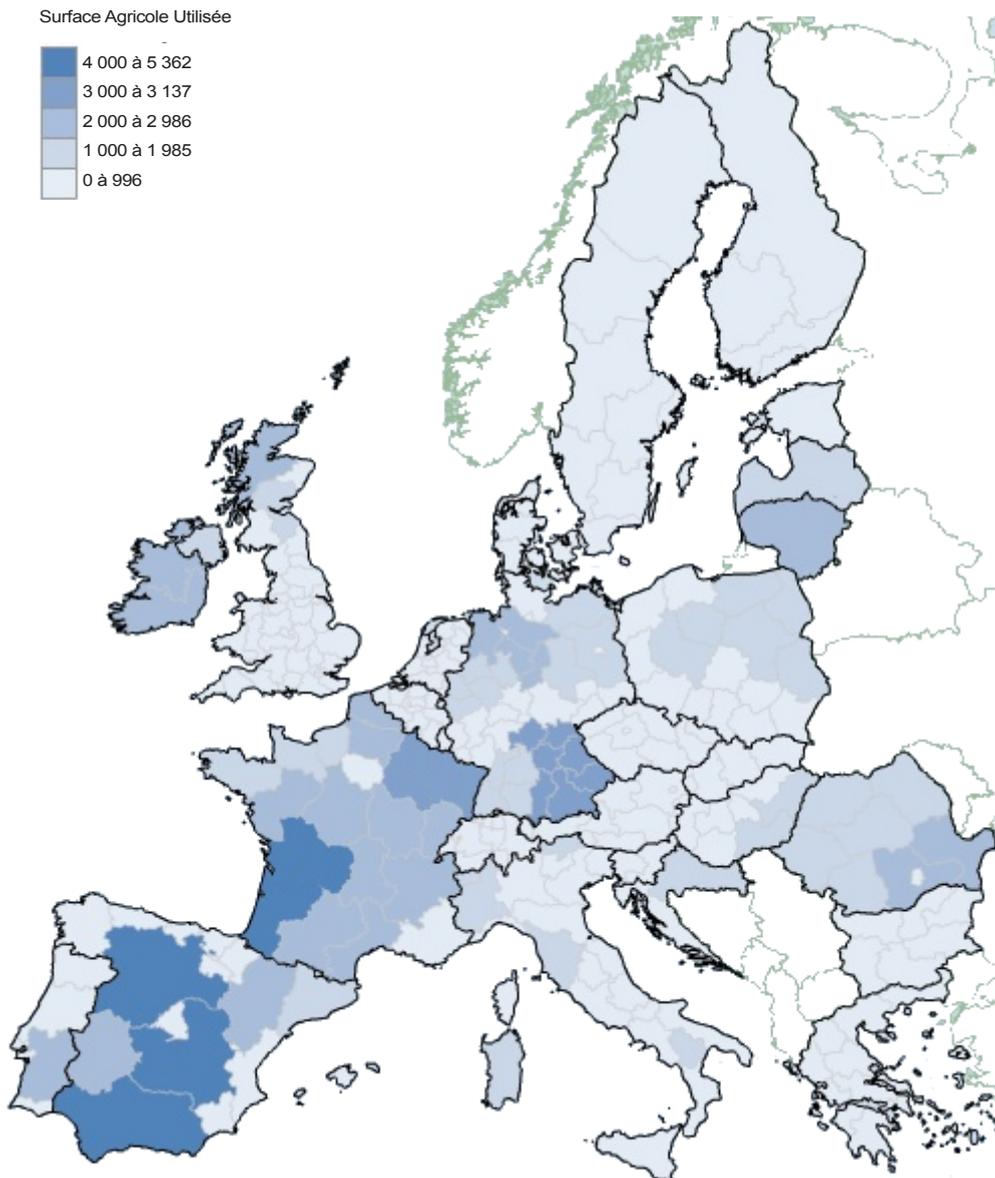
- 1^{ère} région pour la surface totale
- 1^{ère} région pour la surface agricole
- 1^{ère} région pour le nombre d'exploitations
- 1^{ère} région sous signes de qualité et de l'origine

Europe (Eurostat)

- 3^{ème} région pour la surface agricole
- 4^{ème} région pour la surface céréalière
- 1^{ère} région pour les surfaces en maïs
- 2^{ème} région pour la surface en tournesol
- 3^{ème} vignoble en surface
- 1^{er} vignoble en valeur

3^{ème} région européenne pour la surface agricole

Les surfaces agricoles en Europe, par région NUTS2 et par tranche de SAU, en milliers d'hectares



La Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) est une norme statistique créée par Eurostat, office de statistique de l'Union européenne, afin de disposer d'un schéma unique de répartition territoriale. Cette nomenclature divise de façon hiérarchique le territoire communautaire. Actuellement, la NUTS correspond à une classification hiérarchique à cinq niveaux dont trois niveaux régionaux et deux niveaux locaux. Le territoire communautaire est divisé, à l'échelle régionale, en 98 territoires de niveau NUTS 1.

Source et méthodes : Eurostat

ANALYSES & RÉSULTATS

Enjeu social : 128 000 équivalents temps plein

En 2012, dans la centaine de régions européennes, la main-d'œuvre agricole s'élève à plus de 10 millions d'Unités de Travail Annuel (UTA). Avec près de 130 000 UTA, la région ALPC se positionne au premier rang des régions françaises, au 18^{ème} rang des régions européennes.

La répartition de l'emploi agricole sur le territoire européen doit être mise en perspective avec le type de production et la structure des exploitations. Ainsi, là où les productions arboricoles et viticoles, plus exigeantes en main-d'œuvre, dominent, le recours à l'emploi salarié est plus prégnant. Les grandes cultures et l'élevage, plus présents dans les pays d'Europe du Nord, ont des besoins moindres en main-d'œuvre.

Salariat extérieur : 60% de la main-d'œuvre

En Europe, la main-d'œuvre familiale demeure la clef de voûte de l'activité agricole. Elle y contribue pour plus de 80%. Mais ce n'est pas le cas en Aquitaine - Limousin - Poitou-Charentes, où

les formes sociétaires et les cultures pérennes sont très présentes. Le recours au salariat extérieur (permanent et saisonnier) y est prépondérant.

Sur les 2 millions d'UTA salariées non familiales recensées par Eurostat, 75 000, soit l'équivalent de l'aéronautique française, opèrent dans la région ce qui en fait la première région française pour l'emploi salarié. Au niveau européen, la première place européenne est tenue par l'Andalousie (135 000 UTA dont 100 000 UTA saisonnières). Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine et Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées se classent troisième ex aequo au niveau européen, avec 48 000 UTA.

Au sein de la main-d'œuvre non familiale, le salariat permanent est majoritaire dans la future région. Avec près de 60 000 UTA, il représente 5% du salariat agricole permanent européen. Sur ce segment, ce résultat place la future région aux premiers rangs français et européen.

Repères

France (RA 2010)

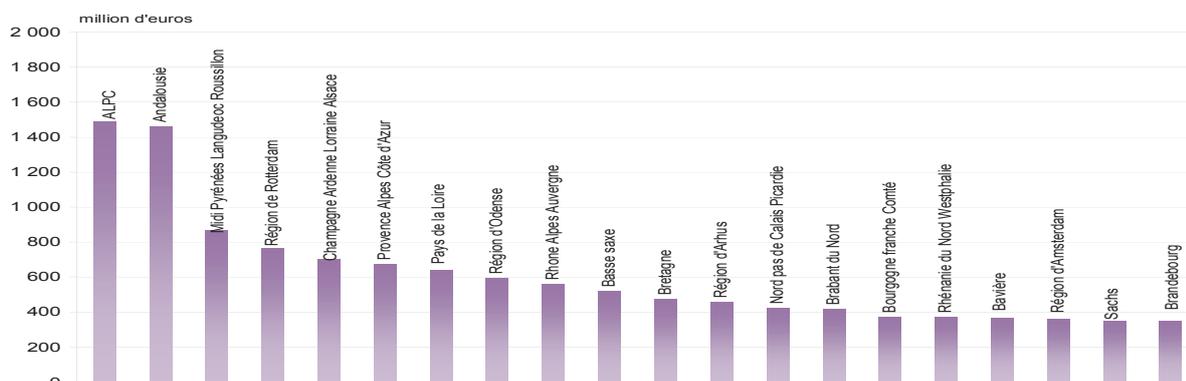
- 1^{ère} région pour l'emploi agricole
- 1^{ère} région pour le salariat extérieur
- 2^{ème} région pour la formation agricole

Europe (Eurostat)

- 18^{ème} région pour l'emploi agricole
- 2^{ème} région pour le salariat extérieur
- 1^{ère} région pour le salariat extérieur permanent
- 1^{ère} région pour la masse salariale

Les 20 premières régions européennes pour la masse salariale agricole en 2013

Masse salariale, en 2013, en millions d'euros



Source et méthodes : Eurostat

B - Une région caractérisée par une grande diversité d'agricultures

Des territoires fortement spécialisés

Du Pays Basque au Massif central, cette nouvelle entité territoriale abrite une grande diversité de productions agricoles, souvent spécialisées à l'échelle de bassins bien identifiés. De manière assez schématique, on peut en distinguer 4 principaux :

- Au nord-est, un bassin allaitant qui regroupe principalement les départements d'élevage de la Haute-Vienne, de la Creuse, de la Corrèze, du nord de la Dordogne et de l'est de la Vienne. La prairie domine très largement en terme d'assolement et les exploitations agricoles sont principalement orientées en bovins et ovins viande.
- Dans les plaines des Charentes et jusqu'au Lot-et-Garonne, une vaste zone céréalière dans laquelle les grandes cultures (blé, tournesol, colza...) sont prédominantes.
- Autour de Bordeaux et de Cognac, une région très largement viticole spécialisée dans la production de vin, de liqueurs et d'eaux de vie.

- Au sud de Bordeaux et jusqu'au Pays Basque, une agriculture plus diversifiée avec notamment de nombreuses exploitations en polyculture-élevage, et certaines des productions emblématiques, comme le canard gras du Sud-Ouest ou la brebis laitière de l'Ossau-Iraty. Le maïs est également fortement présent, souvent en monoculture, dans le département des Landes et le bassin de l'Adour.

Cette vision globale ne doit pas faire oublier des bassins de production plus modestes, parfois à cheval sur plusieurs régions. C'est par exemple le cas du département des Deux-Sèvres qui accueille d'importantes productions en caprins et bovins finis, pour partie valorisées en région Pays de Loire. Par ailleurs, certaines productions fruitières sont localisées sur certains territoires spécialisés (ex : autour de Brive pour la pomme et d'Agen pour la prune d'Ente)

Le poids relatif de l'agriculture en terme d'actifs est en outre très variable d'un département à l'autre. Ainsi en Creuse où la population est la plus faible des 12 départements, la densité d'agriculteurs par habitant est parmi la plus élevée de France (3,6 exploitants / 100 habitants).

Structure des exploitations

	Nombre d'exploitations en 2013	Part d'exploitations moyennes ou grandes (%)	Nombre d'UTA en 2010	Part de salariés dans les UTA totales (%)
Charente	5 653	73	9 184	29
Charente-Maritime	7 016	74	10 738	29
Corrèze	4 797	51	7 070	14
Creuse	4 372	58	6 029	8
Dordogne	7 781	52	11 854	29
Gironde	8 301	74	28 713	61
Landes	5 411	57	7 819	27
Lot-et-Garonne	6 687	64	11 810	35
Pyrénées-Atlantiques	11 259	45	13 774	11
Deux-Sèvres	6 048	75	9 786	24
Vienne	4 558	78	6 699	21
Haute-Vienne	4 526	53	6 132	15
ENSEMBLE	76 408	62	129 607	31
France métropolitaine	451 606	67	751 400	27
Part de la région dans la France métropolitaine (%)	17		17	

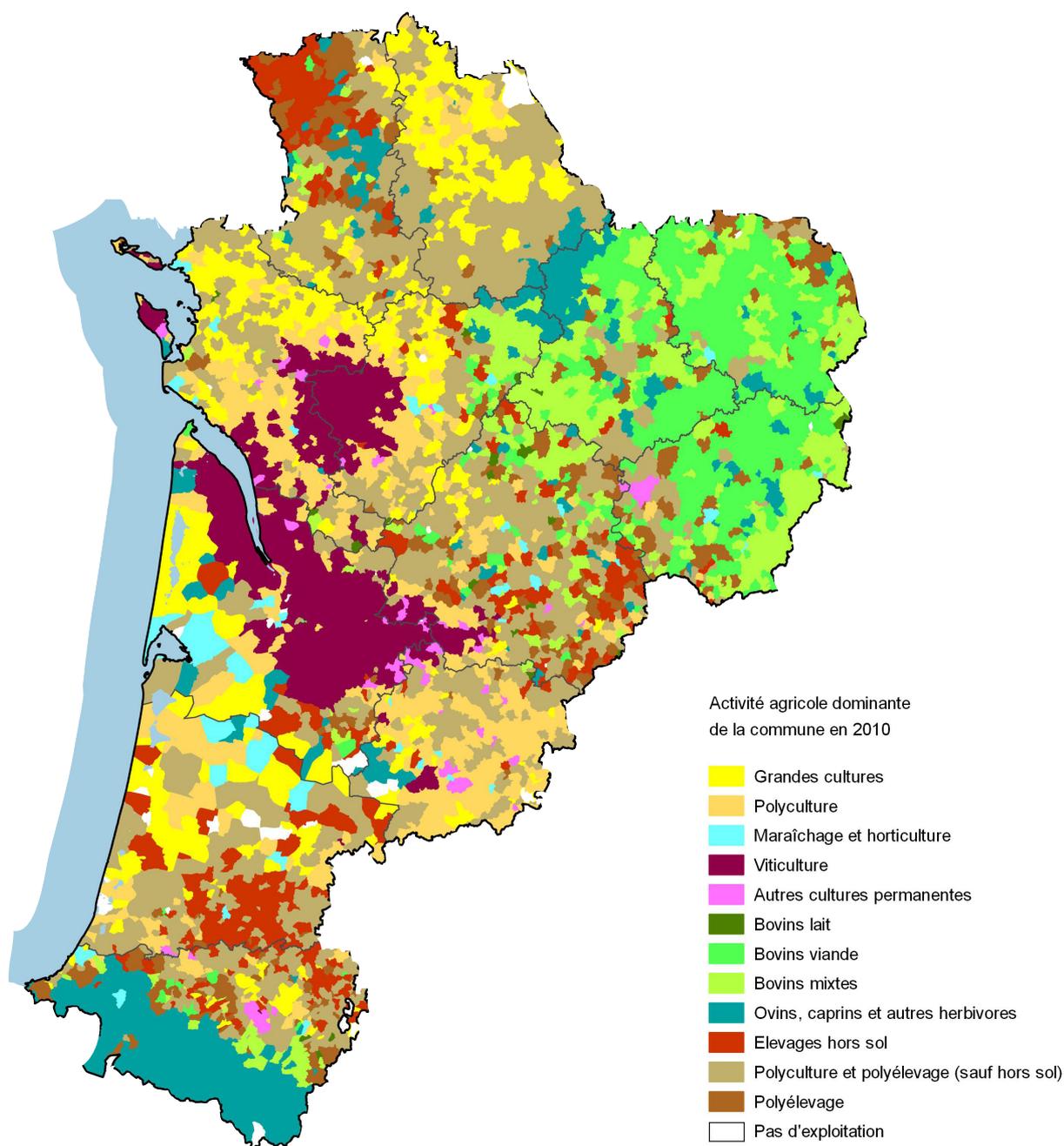
Sources : Agreste - ESEA2013 et RA2010

ANALYSES & RÉSULTATS

Une grande diversité de systèmes d'exploitation

Résultant pour partie des spécialisations infra-territoriales évoquées précédemment, cette nouvelle région est également caractérisée par une grande diversité des systèmes d'exploitation. Ainsi la taille économique des exploitations varie assez fortement d'un département à l'autre : la proportion de moyennes et grandes

exploitations est par exemple plus importante dans les zones céréalières (ex : Vienne, avec 78 % de moyennes et grandes exploitations) ; a contrario, elle est très inférieure dans les régions d'élevage et de montagne (ex : Corrèze, Pyrénées-Atlantiques, où les moyennes et grandes structures représentent moins de la moitié des exploitations).



Source : Recensement agricole 2010

La nature juridique des exploitations est également nettement différenciée selon les orientations technico-économiques. Ainsi, si les GAEC dominent en région d'élevage comme par exemple en Creuse (58 % des sociétés), les viticulteurs sont majoritairement constitués en SCEA (53 % des sociétés en Gironde). Le recours au salariat varie également fortement selon l'Otex : la Gironde, avec la viticulture, concentre à elle seule la moitié des salariés agricoles de toute la grande région.

Sur le plan économique, il existe par ailleurs de fortes disparités, liées principalement à la conjoncture nationale et internationale de chacune des filières.

Si l'on regarde le seul indicateur de résultat économique (RCAI / UTANS moyenne 2011-2013) la viticulture et plus particulièrement la production d'eau de vie sur le bassin de Cognac est de loin l'activité la plus rémunératrice. Arrivent ensuite les productions de grandes cultures, en forte baisse en 2012 et 2013 suite à la chute des cours sur les marchés mondiaux. Enfin, en queue de peloton, on retrouve les productions d'élevage allaitant qui traversent une grave crise structurelle depuis maintenant une décennie.

Revenu courant avant impôts par unité non salariée moyenne 2011-2013 (€)

	Région ALPC	France
Ensemble des OTEX	27 696	31 733
COP	28 004	40 883
Autres grandes cultures	38 977	66 073
Viticulture *	51 606	40 643
Arboriculture	19 933	28 043
Bovins lait	15 842	25 627
Bovins viande	17 379	18 860
Bovins mixtes	20 688	25 157
Ovins caprins	15 927	17 333
Volailles	24 070	27 643
Granivores mixtes	14 319	26 700
Polyculture, polyélevage	25 801	30 737

* y compris eaux de vie

Source : RICA

Le poids des aides dans le résultat économique des agriculteurs est lié non seulement aux performances des exploitations, mais également aux orientations politiques prises dans le cadre de la PAC. La viticulture n'était jusqu'à présent pas concernée par les aides européennes.

La réforme de la PAC 2015-2020 et le rééquilibrage des aides en faveur de l'élevage allaitant devraient contribuer à une amélioration des revenus dans ces filières, mais renforcer encore la dépendance aux aides des exploitations en bovins et ovins viande de la région.

Des complémentarités et des opportunités pour renforcer la structuration des filières à l'échelle du nouveau périmètre régional

Le poids respectif des filières sera rééquilibré au sein de cette nouvelle économie agricole régionale, sans pour autant altérer

ses points forts. Si la réforme territoriale n'a pas vocation à aplanir ou à gommer les spécificités et les disparités infra-territoriales en matière d'agriculture, elle constitue réellement une opportunité pour faire émerger de nouvelles complémentarités entre filières à l'échelle de la grande région.

Il existe ainsi des synergies à renforcer ou à créer pour conforter l'équilibre entre productions végétales et productions animales. Par exemple, la volonté des professionnels d'encourager l'engraissement sur les bassins allaitants va entraîner des besoins croissants en concentrés pour l'alimentation animale. Cette orientation pourrait amener cultivateurs et éleveurs à se rapprocher pour développer des stratégies " gagnant/gagnant " afin de valoriser à l'échelle de la grande région une partie des productions céréalières en direction de l'élevage régional. A ce titre, l'aide couplée à la production de protéines végétales introduite dans la nouvelle PAC incite éleveurs et céréaliers à contractualiser : par exemple des producteurs de luzerne pourront bénéficier de cette aide s'ils s'engagent à valoriser leur production auprès de l'élevage. Ce dispositif ouvre de nouvelles perspectives pour les professionnels, et plus particulièrement les coopératives agricoles, qui pourraient ainsi renforcer leurs partenariats à l'échelle de la grande région.

L'équilibre entre filières animale et végétale devra par ailleurs être suivi finement dans certaines zones " intermédiaires " à la lisière des bassins céréaliers et d'élevage (nord-est Charente, sud-est Vienne et nord Creuse). Il existe un risque avéré de voir certaines franges gagnées par la céréaliculture au détriment de l'élevage, aujourd'hui fragilisé. Ce processus pourrait aussi, à terme, provoquer localement une disparition des surfaces en prairies pourtant reconnues pour leur intérêt environnemental.

Le rééquilibrage des aides de la PAC en faveur de l'élevage et certains dispositifs nouveaux du 2nd pilier - notamment les MAEC " système polyculture-élevage " - encourageront le maintien d'ateliers d'élevage dans les territoires de polyculture. L'équilibre et les complémentarités à rechercher entre productions animale et végétale s'inscrivent par ailleurs pleinement dans les exigences du projet agro-écologique qui devra se dessiner à l'échelle de cette grande région.

Enfin, il existe plus en aval des possibilités pour conforter certaines stratégies de filière à l'échelle du nouveau périmètre régional. C'est le cas en particulier des abattoirs dont la cartographie des flux d'entrées/sorties révèle des logiques territoriales déjà largement structurées à l'échelle d'ALPC (À paraître, Agreste IAA). Ces dernières pourraient être encore plus dynamisées afin de consolider les outils de transformation présents en ALPC. Des possibilités d'alliance pourraient en outre émerger entre opérateurs et interprofessions appelés désormais à discuter à l'échelle de cette nouvelle grande région. On peut notamment évoquer des rapprochements possibles entre viticulteurs bordelais et du bassin de Cognac qui pourraient se retrouver, par exemple, sur des projets commerciaux communs pour conquérir de nouveaux marchés à l'export.

Quelques données de cadrage

Unités : nombre, hectare, effectif, UTA

	Aquitaine Poitou-Charentes	Limousin	Part France en %	Part Europe en %
Exploitation	83 270		16,0	0,7
<i>Exploitation individuelle</i>	59 370		16,2	0,5
<i>EARL, SCEA et autres sociétés civiles</i>	19 030		17,0	6,4
<i>GAEC</i>	4 860		12,6	6,5
Superficie agricole utilisée (SAU)	4 167 360		14,5	2,2
Terres arables dont :	2 666 230		14,5	2,5
<i>Céréales</i>	1 286 470		13,9	2,3
<i>Légumes secs</i>	32 000		7,7	1,9
<i>Plantes industrielles</i>	19 580		15,4	0,2
<i>Légumes frais, melons, fraises</i>	36 230		17,4	2,2
<i>Fleurs et plantes ornementales</i>	1 850		18,8	2,1
<i>Plantes fourragères</i>	793 310		16,2	3,8
<i>Semences et plants de terres arables</i>	5 050		14,8	2,0
Jardins familiaux	3 030		21,6	0,9
Prairies permanentes et pâturages	1 103 090		13,1	1,7
Cultures permanentes, dont :	265 020		26,0	2,5
<i>Plantations d'arbres fruitiers et baies</i>	35 500		19,5	1,4
<i>Vignes</i>	225 530		28,7	7,3
<i>Pépinières</i>	2 040		13,8	1,4
<i>Autres cultures permanentes</i>	1 930		13,3	1,6
Cheptel (en tête)				
Bovins	2 693 600		13,8	3,0
Ovins	1 918 160		25,7	1,9
Caprins	526 710		36,8	4,2
Porcins	943 690		6,8	0,6
Equidés	55 290		12,7	1,5
Volaille, poulets de chair (en millier)	15 000		10,4	1,7
Ruches (en unité)	126 800		15,5	1,9
Main-d'œuvre (en UTA)				
M.O. directement employée par l'exploitation	127 880		16,4	1,3
Main-d'oeuvre familiale	52 810		15,5	0,7
M.O. non familiale régulièrement occupée	59 830		17,0	4,0
M.O. non familiale non régulièrement occupée	15 240		17,5	2,0

Source et méthodes : Eurostat - Données 2010 harmonisées

Cette publication est disponible à parution sur les sites internet de la statistique agricole
<http://agreste.agriculture.gouv.fr>

et des DRAAF Aquitaine, Limousin, Poitou-Charentes

<http://draaf.aquitaine.agriculture.gouv.fr> - <http://draaf.limousin.agriculture.gouv.fr> - <http://draaf.poitou-charentes.agriculture.gouv.fr>

Agreste la statistique agricole

©AGRESTE
2015
Prix : 2,50 €



Directeur Régional Aquitaine : François PROJETTI
 Directrice Régionale Limousin : Anne-Marie BOULENGIER
 Directeur Régional Poitou-Charentes : Michel SINOIR

Directeur de publication : Jean-Pierre MORZIÈRES
 Directeur de publication : Benoit BOUTEFÉU
 Directeur de publication : Jean-Jacques SAMZUN

Impression : AIN / Dépôt légal à parution

"Aucune reproduction, même partielle, autres que celles prévues à l'article 41 de la Loi du 11 mars 1957, sans autorisation écrite"